

# COMPTE RENDU DE LA

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 décembre 2013

Convocation du 2 décembre 2013

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, WENDLING Nadine, GUERRIER Catherine, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, JUNG François.

Conseillers absents : CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, CRIQUI Marc, LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc.

Mr Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2013 est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public avec ES : avenant**

Vu la délibération du 12 décembre 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de renouvellement de la convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public avec Electricité de Strasbourg, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de cette convention d'une durée de 5 ans qui prendra fin le 22 janvier 2018,
- Autorise le maire à signer la convention de renouvellement

#### **2. Protocole d'échanges standard (PES) avec le Trésor Public : achat logiciel, matériel et formation**

Le Conseil Municipal prend connaissance du changement de transfert des données avec le Trésor Public (Protocole d'Echanges Standard : PES) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de la nécessité d'un nouveau logiciel et d'un matériel informatique plus puissant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de la société Berger-Levrault comme suit :

- logiciels comptabilité, gestion des administrés état civil, recensement militaire, facturation et installation, pour un montant de 1.985,67 euros HT,
- formation (en commun avec 5 autres communes) pour un montant de 807 euros HT,
- matériel (ordinateur, logiciel bureautique, installation et paramétrage et pack tranquillité pour 3 ans) pour un montant de 1.543 euros HT.

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat, au contrat d'entretien et à son éventuel renouvellement.

Les sommes seront inscrites au budget 2014 à l'article 2183.

#### **3. Accès internet : avenant au contrat Numéricable**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la possibilité pour la mairie et l'école d'un accès à un service d'internet très haut débit auprès de Numéricable, notre fournisseur actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de souscrire un avenant au contrat actuel afin d'accéder à l'internet très haut débit pour un montant de 28 € HT par mois pour la mairie et de 28 € par mois pour l'école.
- Autorise le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

#### **4. Aménagements de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : projet hydraulique douce**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier d'aménagements de lutte contre les coulées d'eaux boueuses pour le lot n°1, hydraulique douce, qui concerne diverses sortes d'aménagements préventifs, tels que haies, fascines, talus, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'Avant-projet d'hydraulique douce proposé par le groupement SAFEGE (mandataire/ANTEA GROUPE),
- Prend note de l'action entreprise par la Chambre d'Agriculture pour la mise en place d'une alternance respectée sur chaque bassin versant, constituée de 50% de cultures de printemps et de 50% de cultures d'hiver,
- Prend note de l'action entreprise par la Chambre d'Agriculture pour la mise en place de nouvelles techniques culturales (non labour, semis direct...),
- Estime que des efforts particuliers devront être entrepris dans le cadre de cette alternance pour éviter une inondation d'eaux boueuses de la voie ferrée au printemps 2014, alors que cette dernière a été restaurée à l'automne 2013,
- Note que la commune devra devenir propriétaire de la totalité des surfaces de terrains nécessaires à ces ouvrages d'aménagements préventifs,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes démarches pour faire aboutir ce projet,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à ses aspects règlementaires : Code de l'Environnement, dossier « Loi sur l'Eau », DIG, DUP....
- Note que les travaux d'hydraulique douce se montent à 194.000 € HT, auxquels se rajoutent les travaux d'hydraulique dure pour un montant de 797.000 € HT, soit un total général de 991.000 € HT, auxquels se rajouteront les frais de maîtrise d'œuvre, d'acquisition des terrains nécessaires, des frais de notaire, d'arpentage et d'études diverses.
- Souhaite que l'ensemble de ces travaux puissent s'inscrire dans le programme LIFE mis en place pour la période 2014-2020.
- Se porte candidat pour le premier appel à projets 2014 qui sera lancé au printemps 2014.
- Sollicite les subventions dont pourront bénéficier ces travaux d'hydraulique douce et dure auprès du Conseil Général et de tout organisme susceptible de participer financièrement à ces travaux.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

#### **5. Participation de l'ALC aux frais de fonctionnement et d'investissement du CSC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel à **3.800 € pour l'année 2013** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **6. Inscription au budget 2014 du service assainissement de la provision déjà inscrite au budget 2013 et destinée à couvrir le montant de l'indemnité fixée par le Juge de l'Expropriation à verser à M. Fournaise Antoine pour le passage de la canalisation d'évacuation du déversoir d'orage sur la parcelle cadastrée section 30, n°133.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Juge de l'Expropriation du Bas-Rhin saisi par la commune n'a pas, à ce jour, fixé l'indemnité revenant à M. Fournaise Antoine en vertu de l'article L 152-1 du Code Rural pour le passage de la canalisation d'évacuation du déversoir d'orage sur la parcelle cadastrée section 30, n°133. Cette dépense, déjà provisionnée au budget 2013, devra être inscrite au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget 2014 du service assainissement la provision déjà inscrite au budget 2013, à savoir un montant de 65 640 euros € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au paiement du montant de l'indemnité que fixera le Juge de l'Expropriation du Bas-Rhin.

## **7. Demande de réouverture de la gare**

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande émanant de nombreux habitants d'Ettendorf, dont la population totale se maintient autour de 800 habitants,
- Vu le succès remporté par les navettes TER Alsace mises en place pour rejoindre la gare de Mommenheim,
- Vu les campagnes promotionnelles pour l'utilisation des transports collectifs, nécessaires pour la sauvegarde et la préservation de notre environnement,
- Vu la hausse durable du prix des carburants, incitant les habitants à moins utiliser leur véhicule personnel, et privilégiant les transports en commun,
- Vu la saturation des parkings des gares d'Obermodern et de Mommenheim,
- Vu l'existence d'un parking de plus de 200 places autour de la gare d'Ettendorf qui permettrait de désengorger ces 2 parkings,
- Vu l'importante zone de chalandise potentielle répartie sur le territoire de 3 Communautés de Commune (*Pays de la Zorn* avec Ettendorf, Alteckendorf, Grassendorf, Ringeldorf - *Val de Moder*, avec Pfaffenhoffen - *Pays de Hanau*, avec Bouxwiller, Kirrwiller, Buswiller, Ringendorf, et d'autres villages des alentours),
- Vu la volonté affichée d'un arrêt supplémentaire entre Obermodern et Mommenheim,
- Vu le passage du TGV sur sa propre ligne en 2016, permettant le désengorgement des lignes SNCF
- Vu la possibilité, à cette date, de la mise en place de trains supplémentaires,
- Vu les délibérations des 17 octobre 2005 et 11 mai 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSIDERE, compte tenu des arguments évoqués ci-dessus, que l'intérêt des habitants de la commune d'Ettendorf et des communes environnantes justifie la réouverture de la gare d'Ettendorf,
- NOTE que la possibilité, avec les progrès techniques actuels et avec l'utilisation de nouveaux matériels, de n'utiliser qu'une seule voie de circulation et qu'un seul quai pour l'arrêt des trains en gare d'Ettendorf,
- DEMANDE à la SNCF et à la Région Alsace l'étude et la mise en œuvre de ce projet dans les meilleurs délais.
- CHARGE, à cette fin, le Maire de mener les négociations avec la SNCF, la Région Alsace et le Comité de Ligne Strasbourg-Sarreguemines.

## **8. SICTEU : désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert complet de la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées (SICTEU) de Mommenheim et environs.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.5212-33 ;  
**VU** la délibération du Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs en date du 28 octobre 2013 décidant de transférer l'ensemble de son service "Assainissement" et se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin(SDEA) ;  
**VU** les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11 c ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune au SICTEU de Mommenheim et Environs en date du 21/12/1990 ;  
**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré, le SICTEU de Mommenheim et Environs sera dissout ;  
**CONSIDERANT** que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide de désigner**, avec entrée en vigueur de la présente désignation au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en application de l'Article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secret conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

- M. Joseph KLEINCLAUSS, délégué(e) de la Commune d'ETTENDORF au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.

## **9. Redevance assainissement 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la participation financière à verser au SDEA en 2014, et, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention,

Décide de fixer la redevance assainissement pour 2014 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,50 €/m<sup>3</sup>,
- Part fixe : 120 € par immeuble avec 1 ou 2 logements, plus 60 € par logement supplémentaire.

## **10. Mise en place d'un lampadaire pour le terrain de pétanque**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des joueurs de pétanque, à savoir de la nécessité de pouvoir disposer d'un éclairage pour le terrain de pétanque situé à côté du terrain de football synthétique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré décide par 9 voix pour et 1 abstention,

- de retenir l'offre de l'entreprise Pautler pour réaliser les travaux d'éclairage du terrain de pétanque pour un montant de 3.081,92€ HT.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation et au paiement de ces travaux.

Les sommes nécessaires seront prévues au budget 2014 à l'article 2157.

## **11. Création de résidences avec logements en faveur de personnes en situation de handicap**

Le Conseil Municipal est pleinement conscient que les collectivités locales ont le devoir d'anticiper et de prévoir des solutions d'habitat pour les personnes âgées ou autres en situation de handicap, à savoir un domicile attractif adapté aux besoins et en lien avec les équipements de proximité.

La construction de ces résidences devra être intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre,

- Décide que ce projet de résidence avec logements en faveur des personnes en situation de handicap sera inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme dont les études reprendront dès le mois d'avril 2014 dès que la localisation du futur groupe scolaire intercommunal aura été définie par les 5 communes concernées
- Souhaite la réalisation d'un projet innovant anticipant les besoins des habitants.
- Souhaite sans tarder lancer les réflexions sur ce projet essentiel mais complexe et demande au Maire d'entreprendre les démarches en ce sens.

## **12. Motion de soutien aux parents de l'école Schweitzer de Pfaffenhoffen**

Le Conseil Municipal d'Ettendorf, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de soutenir la demande des parents d'élèves de l'école Schweitzer de Pfaffenhoffen,
- Demande l'ouverture d'une filière bilingue au collège de La Walck, collège de secteur.
- Souhaite que la continuité de la voie bilingue de l'école primaire soit ainsi assurée afin d'éviter aux élèves d'interrompre leur cursus bilingue.

Pour extrait conforme,  
Ettendorf le 10 décembre 2013

Le Maire, Patrice WEISS